

Règlement intérieur « Réservoirs de pêche des salmonidés » de Travecy

Article 1 : Accès au plan d'eau

Pour pratiquer la pêche sur les **Réservoir de Travecy**, les pêcheurs doivent **obligatoirement** être titulaires d'une **carte de pêche** du département de l'Aisne (carte journalière, carte hebdomadaire, carte annuelle...etc, provenant de n'importe quelle association (AAPPMA) du département), ou d'une carte réciproitaire (carte interfédérale par exemple) **en cours de validité**.

Cette carte doit **obligatoirement** être accompagnée de l'option supplémentaire correspondante :

- option journalière « Réservoirs » Personne majeure : 30 €
- option demi-journée (matin ou après-midi) « Réservoirs » Personne majeure : 20 €
- option journalière « Réservoirs » Personne mineure: 18 €
- option demi-journée (matin ou après-midi) « Réservoirs » Personne mineure : 15 €

Les options supplémentaires demi-journée sont valables jusque 13h ou à partir de 13h

- option journalière « Barque » : 20 € (valable uniquement sur le réservoir Mouche et pour deux pêcheurs maximum)
- option « Poisson supplémentaire » : 10 € par poisson (voir article 6)

Les **enfants de moins de 12 ans** ont la possibilité de **pêcher gratuitement** sur les Réservoirs sous réserve d'être **titulaire d'une carte de pêche en cours de validité** et d'être **accompagné d'une personne majeure** ayant acquis l'**option supplémentaire** et de respecter le présent **règlement intérieur**.

Les cartes de pêche sont disponibles sur le site www.cartedepeche.fr, les options sont disponibles sur le site www.peche02.fr onglet « Pêcher » rubrique « Réservoirs de Travecy » ou directement au lien suivant : www.reservoirs-travecy.com.

Le **nombre de pêcheurs** est limité à **25** par jour. Une réservation préalable est obligatoire, aucune option ne pouvant être délivrée sur place.

Les pêcheurs disposant de l'option « Réservoirs » ont la possibilité de pêcher les deux réservoirs en respectant le règlement intérieur de chaque plan d'eau (pêche à la mouche sur le réservoir mouche et pêche aux leurres sur le réservoir leurre).

Article 2 : Dates et horaires de pêche

La pêche est **autorisée** uniquement aux périodes suivantes, à partir de **8h** et jusqu'au **coucher du soleil** (voir calendrier) :

- du 1^{er} janvier au 31 mai,
- du samedi 28 septembre au 31 décembre.

La Fédération se réserve le droit de fermer temporairement le plan d'eau pour réaliser des manifestations, pour engager certains travaux d'entretien, en cas de crues...etc.

N'hésitez pas à vous renseigner en amont de votre partie de pêche, sur le site internet de la Fédération (www.peche02.fr) ou sur la page Facebook dédiée (www.facebook.com/reservoirstravecy).

Article 3 : Technique de pêche / Réservoir Mouche

Seule la pêche à la **mouche fouettée artificielle** est autorisée, avec une canne spécifique mouche (fouet).

Les **mouches artificielles** doivent être montées sur un **hameçon simple sans ardillon** ou **avec ardillon écrasé**. Le **nombre de mouche** est limité à **trois**.

Les **mouches leurres souples** ou à **palettes métalliques** sont **interdites**.

Le pêcheur peut disposer de plusieurs cannes mais **une seule** peut être en **action de pêche**. Elle doit toujours être **tenue à la main** en action de pêche.

L'amorçage, l'usage d'appâts naturels ou d'attractants sont strictement interdits.

La pêche se pratique depuis la berge ou à partir de l'une des quatre barques disponibles à la location. Il est cependant admis qu'un pêcheur pratiquant depuis le bord puisse entrer dans l'eau en cuissardes ou waders, notamment lorsque les niveaux d'eau sont hauts. Le port d'un **gilet de sauvetage devient alors obligatoire**, la Fédération décline toute responsabilité en cas d'incident et ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

La pêche en float-tube est interdite sur les réservoirs.

La pêche aux leurres est exceptionnellement autorisée sur le réservoir mouche le 1^{er} week-end de chaque mois à partir du mois de novembre (2 & 3 novembre, 1^{er} décembre, 4 & 5 janvier, 1^{er} & 2 février, 1^{er} & 2 mars, 5 & 6 avril et 3 & 4 mai).

Elle est également autorisée tous les mercredis. Le règlement intérieur du réservoir leurre s'y applique alors.

Article 4 : Technique de pêche / Réservoir Leurre

Seule la pêche aux **leurres artificiels** est autorisée (type poisson nageur, cuillère, leurre souple...etc). Ces derniers seront munis au maximum de **deux hameçons simples sans ardillon** ou **avec ardillon écrasé**.

Les **leurres souples** doivent obligatoirement être animés (pêche au posé interdite)).

Le pêcheur peut disposer de plusieurs cannes mais **une seule** peut être en **action de pêche**. Elle doit toujours être **tenue à la main** en action de pêche.

L'amorçage, l'usage d'appâts naturels ou d'attractants sont strictement interdits.

La pêche se pratique **uniquement depuis la berge**, il est strictement interdit de rentrer dans l'eau.

La pêche en float-tube est interdite sur les réservoirs.

La pêche aux leurres est exceptionnellement autorisée sur le réservoir mouche le 1^{er} week-end de chaque mois à partir du mois de novembre (2 & 3 novembre, 1^{er} décembre, 4 & 5 janvier, 1^{er} & 2 février, 1^{er} & 2 mars, 5 & 6 avril et 3 & 4 mai).

Elle est également autorisée tous les mercredis. Le règlement intérieur du réservoir leurre s'y applique alors.

Article 5 : Nombre de prises autorisé (Truite exclusivement)

Les pêcheurs sont autorisés à conserver :

- Pour une journée de pêche : 2 poissons de moins de 60 cm, dont un seul de plus de 50 cm,
- Pour une demi-journée de pêche : 1 poisson de moins de 60 cm.

Les Truites arc-en-ciel "aquabonita" (truite jaune), les truites fario ainsi que les truites de plus de 60 cm doivent être remises à l'eau vivantes (No-Kill).

Le quota de prises autorisé à être conservé s'entend sur les deux plans d'eau (2 poissons max par jour (ou 1 poisson par demi-journée) provenant indifféremment des réservoirs mouche ou leurre)

Les **enfants de moins de 12 ans** accompagnant une personne majeure ne peuvent pas conserver de poisson. Ils pourront néanmoins **utiliser le quota de l'adulte accompagnant**.

Le **poisson gardé** doit immédiatement être tué et mesuré. Il doit **obligatoirement** et dans les plus brefs délais **être inscrit dans le carnet de capture** présent sur le **ticket de l'option supplémentaire**. Ce dernier pourra être consulté à tout moment par les Gardes Pêche du plan d'eau. Le poisson prélevé ne doit en aucun cas être stocké dans le véhicule du pêcheur.

Les prises sont personnelles, un pêcheur n'a pas le droit de donner son poisson à un autre pêcheur.

D'autres espèces que la Truite sont susceptibles d'être capturées. Elles doivent être remise à l'eau vivante immédiatement après leur capture.

Article 6 : Remise à l'eau

Les **prises non conservées** doivent être **remises à l'eau immédiatement après leur capture** avec le plus grand soin. Il convient d'éviter de poser le poisson par terre, de le serrer fortement ou de le prendre par les ouïes. L'utilisation d'une **épuisette à maille en caoutchouc** est vivement recommandée (épuisette à maille métallique ou tissu interdites) pour extraire le poisson de l'eau. L'utilisation d'un "releaser" est autorisée afin de ne pas manipuler le poisson.

Il est interdit de remettre à l'eau un poisson qui saigne ou qui serait abîmé fortuitement par l'action de pêche. Le cas échéant et si le quota de prises est déjà atteint, le pêcheur concerné devra **obligatoirement et immédiatement** souscrire à l'**option supplémentaire « Poisson supplémentaire » (10 € / poisson)**.

Article 7 : Règlement spécifique pêche en barque / Réservoir mouche

La réservation des barques est **obligatoire**. Les liens pour la réservation sont disponibles sur le site www.peche02.fr onglet "Pêcher" rubrique "Réservoirs de Travecy" ou au lien suivant www.reservoirs-travecy.com.

L'**option journalière « Barque »** n'inclut pas l'option autorisant à pêcher dans le réservoir. Il faut de surcroît souscrire à l'option « Réservoirs » correspondante (journalière majeure ou mineure). L'option « Barque » est valable pour deux personnes maximum.

Les gilets de sauvetage, dames de nage, rames et bancs sont fournis aux pêcheurs ayant loué une embarcation. Ces accessoires doivent être ramenés en fin de partie de pêche dans les malles correspondantes. En cas de dégradation, perte ou vol, une compensation financière sera réclamée à l'utilisateur.

Le **port du gilet de sauvetage** est **obligatoire** sur l'embarcation.

Les pêcheurs en barque doivent respecter les pêcheurs du bord qui, moins mobiles, sont prioritaires. Ils ne doivent pas s'approcher à moins de 30 mètres de ces derniers.

Le pêcheur a la possibilité d'utiliser son propre moteur électrique s'il le souhaite.

Le **retour des barques** doit s'effectuer pour **18h maximum**.

Article 8 : Garderie et sanctions encourues en cas de manquement au règlement

En accédant au réservoir, tout pêcheur admet avoir **connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter**. A ce titre, tout pêcheur doit se plier aux contrôles des Gardes Pêche pour le contrôle des cartes de pêche, des options supplémentaires obligatoires, du carnet de captures...etc.

Tout pêcheur constatant une infraction ou un problème sur le plan d'eau doit en alerter immédiatement l'un des Gardes :

- M. MIERRAL : 06.72.38.38.89
- M. BOULME : 06.07.38.92.41
- M. LONGONI : 06.87.15.51.39
- M. GHESQUIERE : 06.76.90.92.50

Les **Gardes Pêche** pourront enjoindre à l'auteur de l'infraction de **cesser le comportement fautif** ou de **quitter les lieux** sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé. Un procès-verbal pourra être dressé à son encontre.

Article 9 : Bienséance

Différents aménagements ont été entrepris afin de permettre aux utilisateurs du plan d'eau de pratiquer leur loisir dans les meilleures conditions possibles. Merci de les respecter.

Les véhicules doivent être stationnés sur le parking prévu à cet effet.

Le camping et le caravanning sont interdits, ainsi que les feux à terre.

La baignade est interdite.

Les chiens doivent être tenus en laisse, et ne peuvent en aucun cas aller dans l'eau.

Plusieurs aménagements (nichoirs, hôtel à insectes...etc) favorables à la biodiversité locale ont été dispersés sur le site. Merci de veiller à ne pas déranger les occupants.

Le dépôt d'ordures est interdit. Merci de ramener avec vous vos divers déchets (nourriture, mégots, fils... etc).

La dégradation des berges ou de la végétation est interdite.

Les pêcheurs veilleront particulièrement à ne pas déranger les autres pratiquants.

La Fédération décline toute responsabilité en cas d'incident survenant sur le parcours de pêche des réservoirs.

La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur
ou de fermer temporairement la pêche et l'accès au plan d'eau.

Un affichage spécifique sur site et disponible sur le site internet de la Fédération vous en avertira.

Bonne pêche à toutes et à tous